

## Procès-Verbal

### Séance ordinaire du 9 avril 2026

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le jeudi neuf avril deux mille vingt-six à dix-sept heures trente, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe JACQUELIN**.

**Etaient présents :** Mesdames Marie-Christine BORYS, Sandrine DEBAILLEUX, Muriel LECUYER, Hélène HERVIEUX, Anne-Sophie SATURNIN, SIEK-BILLIETTE Edwige, Messieurs Jean-Jacques CRETTE, Corentin DENIS, Thierry MARTINS, PALANQUE Jean-Brice, André PETIT, Vincent POINTEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. PALANQUE Jean-Brice

Le quorum est atteint, le conseil adopte à l'unanimité le dernier compte rendu de conseil du 20 mars 2026.

### **Délibérations**

#### **↳ Vote des taux d'imposition 2026**

Il est nécessaire de voter les taux d'imposition 2026 avant fin avril. Les taux inchangés depuis plusieurs années sont :

Taxe foncière sur le bâti	37.09 %
Taxe foncière sur le non bâti	54.00 %
Taxe d'habitation	10.02 %
Produit 2026 estimé attendu :	240 336 €

M. le maire rappelle l'engagement de sa campagne électorale de ne pas augmenter la pression fiscale, les taux sont donc maintenus.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **↳ Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale M. le maire a souhaité pour la durée du présent mandat, que les délégations suivantes lui soient confiées :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit : 2 500 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

*Procès-verbal – réunion de conseil du 9 avril 2026*

7° De gérer les contrats :

- de locations communales pour les logements locatifs
- avec le prestataire de la restauration scolaire et périscolaire
- relatifs à la sécurité des bâtiments communaux

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit pour les opération d'un montant inférieur à 500 000 € ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; Devant toutes juridictions en défense comme en attaque ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit : 2 500 € par sinistre ;

12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit sans limites, l'attribution de subventions ;

15° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

16° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, soit 200 euros.

*Adoptée à l'unanimité*

#### ↳ Représentation et délégations dans les organismes extérieurs

Organisme/Syndicats/autres	Titulaire(s)	Suppléant(s)
S.D.E.Y. (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne)	M. PALANQUE Jean-Brice	M. MARTINS Thierry
Fourrière du Sénonais	Mme SATURNIN Anne-Sophie	Mme LECUYER Muriel
C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)	Mme BORYS Marie-Christine Déléguée collègue des élus	Mme LENOIR Valérie Déléguée collègue Agent

S.I.A.E.P. De VERLIN (eau et assainissement)	M. DENIS Corentin M. PALANQUE Jean-Brice	Mme SIEK-BILLIETTE Edwige M. MARTINS Thierry
Fédération des Eaux Puisaye Forterre	M. JACQUELIN Philippe Mme BILLIETTE Edwige	M. MARTINS Thierry M. DENIS Corentin

↳ **Représentant de la commune auprès de la CCJ :**

<b>Commission</b>	<b>Membres 1 représentant par commune</b>
Finances et commande publique	M. PALANQUE Jean-Brice
Commission locale d'évaluation de charges transférées (CLECT)	M. PALANQUE Jean-Brice
Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH)	Mme DEBAILLEUX Sandrine
Voirie – Travaux - Bâtiments	M. DENIS Corentin
Aménagement du territoire et patrimoine	Mme SIEK-BILLIETTE Edwige
Urbanisme et gestion des risques	Mme SATURNIN Anne-Sophie
Habitat	Mme BORYS Marie-Christine
Environnement et plan climat	M. JACQUELIN Philippe
Traitement et valorisation des déchets - Piscine	Mme HERVIEUX Hélène
Développement économique – économie circulaire – et attractivité territoriale	M. PETIT André
Mobilités	Mme BORYS Marie-Christine

↳ **Commissions municipales – création et désignation des membres**

<b>Intitulés</b>	<b>Titulaire(s)</b>	<b>Suppléant(s)</b>
Appel d'offres (CAO) Président : M. JACQUELIN Philippe	M. MARTINS Thierry M. DENIS Corentin M. CRETTE Jean-Jacques	M. PETIT André Mme HERVIEUX Hélène Mme SATURNIN Anne-Sophie
Finances	M. PALANQUE Jean-Brice M. POINTEAU Vincent Mme LECUYER Muriel	

Animation/Lien social	Mme BORYS Marie-Christine Mme DEBAILLEUX Sandrine Mme LECUYER Muriel M. POINTEAU Vincent Mme HERVIEUX Hélène	
Environnement	Mme BILLIETTE Edwige M. PALANQUE Jean-Brice Mme SATURNIN Anne-Sophie	
Scolaire/Jeunesse/Sports	Mme BILLIETTE Edwige M. PALANQUE Jean-Brice Mme HERVIEUX Hélène M. DENIS Corentin	
Communication	M. PALANQUE Jean-Brice Mme BORYS Marie-Christine Mme DEBAILLEUX Sandrine Mme HERVIEUX Hélène	
Urbanisme/Travaux/ VRD/Patrimoine et sécurité	M. JACQUELIN Philippe M. MARTINS Thierry M. PETIT André M. CRETTE Jean-Jacques M. POINTEAU Vincent M. DENIS Corentin	
Plan Communal de Sauvegarde	M. JACQUELIN Philippe M. POINTEAU Vincent M. CRETTE Jean-Jacques	Agente associée : Valérie

Concernant la commission de contrôle des listes électorales, la préfecture a rappelé aux communes qu'elles devaient proposer un membre élu (ni le maire, ni les adjoints), et deux membres extérieurs ; M. Jean-Jacques CRETTE sera proposé commune membre élu et Mrs NODET Gérard et Alexandre COROLLER comme membres extérieurs.

↳ Désignation du correspondant défense (recensement militaire) : Mme SATURNIN Anne-Sophie

↳ Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des membres

M. Le Maire indique que le renouvellement de la CCID se déroule en deux étapes :

- **Étape 1** : Une liste doit être établie à l'issue d'une délibération du conseil municipal dans les deux mois du renouvellement du Conseil. La CCID se composant de 6 titulaires et 6 suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants, les maires doivent communiquer **une liste de 12 candidats** minimum. La présidence est assurée par le maire ou l'adjoint délégué.
- **Étape 2** : après vérification des conditions requises, la Directrice départementale des finances publiques procédera à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le maire. Elle peut, dans certaines situations, être amenée à procéder à des désignations d'office, notamment si le nombre de candidats est insuffisant. La Directrice départementale des finances publiques informera ensuite le maire, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Les conditions requises pour être commissaire sont :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;

*Procès-verbal – réunion de conseil du 9 avril 2026*

- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

**Afin d'informer les habitants de la commune du renouvellement de la CCID une affiche synthétique a été diffusée.**

Trois administrés ont déposé leur candidature : Mme Sylvie TURRI-DELMAS, Mrs Michel BERTHIER et Roland VANHOVE.

L'ensemble des membres du conseil seront désignés ainsi que les trois administrés qui seront inscrits en début de tableau.

*Adoptée à l'unanimité*

#### ↳ **Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

*Adoptée à l'unanimité*

#### ↳ **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – budget général**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif, il est proposé de décider à statuer sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes concernant le budget général. Le montant s'élève à 293.46 € (titres irrécouvrables de 2018 et 2023).

*Adoptée à l'unanimité*

#### ↳ **Effacement de dettes pour créances éteintes - budget général**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite d'une décision d'effacement à la suite d'une procédure de surendettement.

*Procès-verbal – réunion de conseil du 9 avril 2026*

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2021 et 2022.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : **354.92 €**

*Adoptée à l'unanimité*

#### ↳ Tarifs du centre de loisirs – Juillet 2026

Le centre de loisirs ouvrira ses portes du 6 au 31 juillet 2026 soit une durée de 4 semaines.

Les tarifs ont été arrêtés comme ci-dessous :

Quotient Familial	4 semaines	3 semaines	Semaine	Journée
QF inférieur à 670	210,00 €	174,00 €	64,00 €	15,00 €
QF de 671 à 1000	220,00 €	184,00 €	68,00 €	17,00 €
QF supérieur à 1001	230,00 €	194,00 €	74,00 €	19,00 €

Concernant le transport pour les éventuelles sorties, la commune se rapprochera de la MFR de Villevallier comme à l'habitude pour les prêts de véhicules.

*Adoptée à l'unanimité*

#### ↳ Redevance d'Occupation du Domaine Public – Enedis- année 2026

L'encaissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026 concernant Enedis est arrêté à 245 € pour l'année 2026

*Adoptée à l'unanimité*

#### ↳ Redevance d'Occupation du Domaine Public correspondant aux infrastructures de télécommunications – ORANGE – année 2026

Année	Total Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	Total Artères en sous-sol (km)
2026	5.041	16.233	1.724	17.957

Après calcul, la RODP Orange est arrêtée comme ci-dessous :

Années	Montant de la redevance Artères Aériennes	Montant de la redevance Artères en sous-sol	Total
2026	330.14 €	881.87 €	1 212.01 €

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2026 :

65.49 €/km d'artère en aérien

49.11 €/km d'artère en souterrain

*Adoptée à l'unanimité*

*Procès-verbal – réunion de conseil du 9 avril 2026*

## ↳ Création d'un emploi non permanent

En raison d'un surcroît de travail lié à des travaux en régie et pour pallier au départ d'un agent M. le maire propose de créer un emploi non permanent d'agent technique (CDD de droit public d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026).

*Adoptée à l'unanimité*

## ↳ Création d'un point numérique – demande de subvention au titre de la DETR

La commune souhaite mettre à disposition des usagers, un équipement informatique afin qu'ils puissent réaliser seuls ou accompagnés, des démarches de premier niveau (CAF, Sécurité Sociale, Retraite...). Pour ce faire, il faut créer un point numérique.

L'équipement informatique pourrait être subventionné jusqu'à 30 % maximum par l'état au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) sur l'item « développement numérique ».

*Adoptée à l'unanimité*

***M. le maire indique qu'il a été surpris lors de sa prise de fonction sur le fait que les anciens maires utilisaient leur ordinateur personnel pour le travail effectuer en mairie et précise au conseil qu'il a fait l'achat d'un ordinateur portable qui restera à la mairie et dont le contenu ne concernera que les affaires communales.***

## **Informations questions diverses**

Monsieur le maire :

- Indique que Johanna et Jocelyn BOSSER ont renouvelé leur demande d'achat du petit bâtiment (type grange) attenant à leur propriété appartenant à la commune et demande aux membres du conseil de bien vouloir y réfléchir.
- Propose d'étudier le transfert de la « maison des associations » dans les locaux au-dessus de la bibliothèque pour plus d'espace.
- Annonce que le 8 mai sera organisé comme à son habitude
- Propose un réaménagement et nettoyage des locaux à l'étage de la mairie afin d'y créer des salles de travail
- Indique que le marché est bien fréquenté et il est nécessaire d'acquérir quatre mange-debout supplémentaires.
- Indique qu'il a fait le point sur les travaux de voirie, notamment avec la CCJ et informe le conseil que l'achat d'une goudronneuse mutualisée est à l'étude. Puis, propose au conseil la réflexion de l'installation de six miroirs pour améliorer la sécurité à certains endroits. A noter, que l'avis de l'Unité Territoriale Routière devra être recueillie pour les routes départementales.

*Mme Anne-Sophie SATURNIN rebondit sur le sujet en indiquant que certains manques de visibilité pourraient être résolus si tous les administrés rentraient leur véhicule dans leur propriété.*

Monsieur PALANQUE Jean-Brice informe l'assemblée de la mise en place d'un agenda Google partagé pour les élus.

Mme TURRI-DELMAS Sylvie demande des explications sur la Commission Communale des Impôts Directs et sur l'acquisition de l'ordinateur du maire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 18 h 40.

Observations	Signatures	
	Secrétaire de séance 	M. Philippe JACQUELIN 

